Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009002BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2026

Convocation transmise le : 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six - le vendredi 25 septembre 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Châteauroux, Place de la Mairie, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27

Etaient présents :
Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Christophe FERRET, Tony IMBERT, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Henri LORY, Christophe VANDAELE, POINTIERE Michael, Guy ROBIN, Jean-Marc VERRHIEST, Delphine CHAMBONNEAU, Jean-François MORIN, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry GREGOIRE, Guillaume CHAUSSEMY, RETIF Jean-Luc, Joel MORICHON.

Résultats du vote

Voix « pour » :	27
Voix « contre » :	0
« Abstentions » :	0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Vincent MILLAN à Lionnel PERROT
Dominique GUIGNAT à Michel GEORJON
Pascale GRENOUILLOUX à Delphine GENESTE

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2026

Etaient absents et excusés

DOMENGE-ABEAU Éric
JOLLY Jean-Jacques
Benjamin DELAGE
Brigitte VOITIER
LARROUYAT Olivier
ZECCHI Stéphane
NEUVILLE Philippe
ROUET René

Dossier n° 2026-009-002 BIS

Objet : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 dudit Code, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le Syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009002BIS-DE

Il convient, dans les six mois, suivants l'installation de l'organe délibérant de mettre à jour le règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires, règles de présentation et de déroulement des questions orales...

Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances.

Il est proposé :

- L'intégration des pouvoirs dans l'atteinte du quorum.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :
- D'approuver la modification du règlement intérieur du syndicat.
- D'autoriser le Président à le signer.

La Secrétaire de séance — Le Président

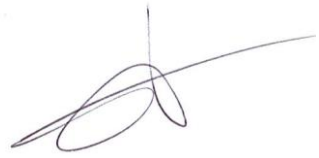

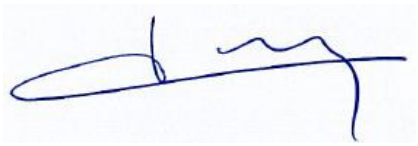

Virginie ALAUME — Michel GEORJON

Pour extrait conforme
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.